

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS61

présenté par

M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un système de réduction de la progression des enveloppes des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et d'une visibilité sur l'évolution de l'ensemble des sous enveloppes de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

Le but de ce rapport est d'assurer une publication détaillée des enveloppes et sous-enveloppes de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale à partir de 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un système de réduction de la progression des enveloppes MIGAC et d'une visibilité sur l'évolution de l'ensemble des sous enveloppes de l'ONDAM.

Le but de ce rapport est d'assurer une publication détaillée des enveloppes et sous enveloppes de l'ONDAM dans le PLFSS à partir de 2017.